

Allocations : un report en 2020

COMMENTAIRE

ERIC DEFFET

DU TEMPS POUR PAPA ET MAMAN

C'est le printemps, la saison des amours. Mais le gouvernement wallon n'a rien de romantique : au-delà du rétropédalage par prudence qu'ils imposent à la réforme des allocations familiales, MR et CDH brisent l'entraîn de nombreux couples qui avaient intégré les montants promis dès 2019 dans leurs envies de bébé.

Loin de nous l'idée de transformer une conception et une naissance en affaire de gros sous. Mais en Wallonie particulièrement, les allocations familiales permettent parfois à des ménages en difficulté de nouer les deux bouts, il ne faut pas se voiler la face. Alors forcément, papa et maman avaient fait leurs comptes et *Le Soir* avait fourni la calculatrice.

Puisque la date fatidique était le 1^{er} janvier 2019 et que les 155 euros mensuels allaient s'imposer ensuite à tous les enfants, il était temps de mettre en route le petit troisième par exemple : sa naissance en 2018 vaudrait encore 260 euros, une aubaine ! A l'inverse, les jeunes couples pressés de créer une famille avaient « intérêt » à attendre : l'allocation est de 93 euros en 2018 mais serait de 155 euros, donc, l'an prochain.

Le report de la réforme à 2020 change beaucoup de choses. Une naissance en 2019 aura finalement un effet nul sur le budget familial. Les futurs parents l'apprennent à... neuf mois de l'échéance : ce sera toujours 93 euros pour le premier né et (chouette !) 260 euros pour le petit troisième. Nos conseils évoluent légèrement : dans un cas comme dans l'autre, vous avez un peu de temps devant vous, Messieurs, Dames...

ALLOCATIONS FAMILIALES

- La réforme wallonne subit un contretemps.
- Les risques liés au transfert de la compétence sont trop importants. Le nouveau modèle est postposé.
- Le gouvernement MR-CDH annonce des mesures transitoires. L'opposition ne le ménage pas.

Il y a à boire et à manger dans les décisions annoncées ce jeudi par le gouvernement wallon en matière d'allocations familiales. L'exécutif MR-CDH avait jusqu'au 31 mars pour signifier au fédéral qu'il assumerait bien ces nouvelles responsabilités. La procédure sera bien respectée, aucun retour en arrière ne sera possible. La compétence sera officiellement transférée, dont la logistique et le personnel.

Mais dans le même temps, Alda Greoli (CDH), la ministre de l'Action sociale, est aussi obligée de préciser que le nouveau modèle d'allocations familiales, tel que mis au point pour la Wallonie, n'entrera pas en vigueur le 1^{er} janvier 2019 comme prévu, mais un an plus tard, le 1^{er} janvier 2020. Rappelons une fois encore le principe essentiel de la réforme : un enfant vaudra un enfant, peu importe sa place dans la fratrie. L'allocation vaudra systématiquement 155 euros par mois ou 165 au-delà de 18 ans.

« Nous agissons dans l'intérêt des familles wallonnes, fait valoir Alda Greoli qui tente de relativiser ce qui a toutes les apparences d'un couac. J'ai toujours dit que je ne ferais prendre aucun risque aux familles quant à un retard possible dans le versement des allocations familiales en janvier 2019. Or, ce risque est bien apparu ces dernières semaines. »

La Wallonie n'envisage pas d'être prête pour l'échéance initialement prévue. Conséquence : les enfants qui naîtront en 2019 resteront soumis au régime d'allocations actuel, qui organise une gradation financière de nouveau-né en nouveau-né. Ou encore, pour le dire autrement : les fameux 155 euros par mois ne deviendront la règle que le 1^{er} janvier 2020.

La Wallonie s'attaquait à un mastodonte : le modèle a besoin d'une caisse publique (Famiwal) qu'il reste à créer, de la mobilisation de caisses privées qu'il faudra agréer et surtout d'un système informatique qu'il faut développer de A à Z et qui, selon la ministre, aura besoin de deux trimestres « à blanc » pour faire ses maladies de jeunesse. Mieux vaut prévenir les couacs plutôt que de les subir, a-t-on jugé à Namur...

En guise de compensation, le gou-

vernement wallon est toutefois en mesure d'annoncer que des avancées sociales prévues pour le nouveau modèle d'allocations pourront déjà être d'application en janvier 2019, soit un an avant le lancement du nouveau système. On y perd son latin : n'est-ce pas mettre la charrue avant les bœufs ?

« Il y a une hiérarchie dans les risques, explique Alda Greoli. Le dispositif wallon demande un nouveau système informatique. Les mesures sociales peuvent quant à elles s'appliquer par une simple modification des programmes de paiement qui existent déjà. »

Dès l'an prochain donc, les suppléments sociaux pourront être calculés et versés en fonction des seuls revenus, et plus selon le statut de la famille. L'avantage accordé aux orphelins ne fera plus référence à la remise en ménage ou non d'un parent survivant. Enfin, des mesures concernent les étudiants entre 18 et 21 ans pour un octroi plus simple des allocations.

De l'amateurisme, selon l'opposition

Dans l'opposition, le PS salue la prudence affichée par le gouvernement à l'égard des bénéficiaires. Mais c'est pour mieux critiquer l'exécutif : « Le Gouvernement wallon reconnaît enfin que son timing n'était pas tenable, comme nous l'avions dénoncé. Ce que nous déplorons aujourd'hui, c'est l'amateurisme avec lequel les ministres MR-CDH ont traité ce dossier important pour la Wallonie et les familles wallonnes. »

Le mot « amateurisme » est repris à son compte par le député Ecolo Matthieu Daele : « La ministre a fait le choix d'une réforme qu'elle n'est pas en mesure de mettre en place. Le report d'un an a pour conséquences de reporter cet effet pervers de la « transition » après l'échéance électorale de 2019, mais également, comme le disait à l'époque Alda Greoli, d'entraîner de nouveaux problèmes. »

La Ligue des Familles approuve aussi la prudence affichée par le gouvernement wallon. Mais l'embrouillamini actuel n'est pas pour la rassurer : « Ce report d'un an accroît encore l'incertitude et l'insécurité des familles. » ■

ERIC DEFFET

La Wallonie veut moins de déchets mais plus de recyclage

PLAN DECHETS

Ne dites plus *déchets*, dites *déchets-ressources*. Le plan wallon qui a été adopté ce jeudi par l'exécutif régional a pour objectif de « faire basculer les déchets dans l'économie circulaire », a détaillé le ministre compétent, Carlo Di Antonio (CDH). Le document lourd de plusieurs centaines de pages passe en revue toutes les filières d'une production estimée à 25 millions de tonnes par an, dont deux millions de déchets ménagers, mais aussi dix millions de « terres excavées ».

On en retiendra qu'il a pour objectif de soustraire un tonnage de plus en plus important à l'incinération et à diriger ces déchets vers des filières de recyclage. Pour cela, il faut réduire la production

de déchets, améliorer le tri et la collecte sélective de ces fractions et se doter de nouveaux outils industriels.

En 2013, chaque Wallon a produit 529 kilos de déchets ménagers : 152 sont des « ordures ménagères brutes » collectées non sélectivement en porte-à-porte, 68 kilos sont partis en collectes

(papier, cartons, emballages métalliques, en carton, en plastique...), 24 ont été déposés dans des bulles à verre, 267 kg dans un recyparc. Si rien n'est fait, disent les études, le volume de déchets ménagers devrait atteindre 530 kilos en 2030. L'objectif du nouveau plan est au contraire de faire baisser cette production à environ 500 kg en 2025. Un chiffre qui sera atteint essentiellement

en diminuant la part des matières organiques, des déchets verts, des papiers-cartons, des verres et des emballages PMC. Voilà pour la prévention. Que certains jugent encore trop faible.

Il restera donc une belle quantité à gérer. Le plan dresse les grandes lignes d'une vision bien accueillie par le secteur après des années d'attente. Depuis 2011, le précédent plan qui date de 1998, était sans successeur. « Cela reste un plan et les politiques adorent faire des plans », indique un expert du secteur. Mais s'il est vrai qu'il faudra transformer les principes en textes légaux, les grandes lignes permettent d'entrevoir un infléchissement de la politique régionale en matière de déchets afin d'en uti-

liser toujours plus comme des ressources à réutiliser, recycler, transformer.

Pour réduire les volumes de déchets ménagers, la Wallonie compte sur la lutte contre le gaspillage alimentaire que l'on veut réduire d'un tiers d'ici à 2025, soit 9 kilos de moins dans la poubelle. Idem avec les déchets verts, en encourageant le compost à domicile, et avec la consommation de papier. Les Wallons veulent également que le sac bleu étendu aux emballages plastiques durs et en films soit généralisé en 2019. Autant de déchets en moins dans la poubelle classique. Et autant de plus dans une filière industrielle qui a de l'avenir. ■

MICHEL DE MUELENAERE

QUATRE AXES**Les organiques hors du sac**

Il y a encore, dans la poubelle des Wallons, 60,4 % de déchets fermentescibles, organiques et déchets verts. C'est à cette partie qui finit inutilement en incinérateur que la Région veut s'attaquer. D'abord en réduisant la production de ces déchets en luttant contre le gaspillage alimentaire et en réduisant la part des déchets verts. La Wallonie veut ainsi la faire chuter de 93 à 80 kg en 2025. Le reste doit servir à quelque chose : en 2025, les déchets organiques devront sortir des ordures ménagères brutes. Pour aller où ? En compost - à domicile ou de quartier - ou en unité de biométhanisation collectés en porte-à-porte (150 communes le font déjà) ou déposés en recyparc. Après biométhanisation, la fraction qui n'aura pas été compostée terminera en gaz. L'objectif est ambitieux : faire passer le taux de collecte sélective en vue de recyclage de cette fraction de 14 % aujourd'hui à 53 % dans moins de dix ans.

Cravacher pour mieux recycler

Si, comme le Belge, le Wallon est un bon trieur de déchets - ce qui permet de les recycler -, il va falloir en faire plus si l'on veut atteindre les objectifs fixés par le nouveau plan wallon. Tous les chiffres de taux de collecte sélective (en porte à porte, en recyparc et en entreprise) sont revus à la hausse. Papier-carton : de 86 à 95 % ; verre : de 86 à 95 % ; PMC : de 43 à 78 % ; textile : de 55 à 75 % ; piles : de 48 à 50 %. Pour y arriver, il faudra un mélange de législation, de contraintes et de meilleure information. La Wallonie se promet de faire pression sur les Fost Plus (emballages, papier-carton), Recupel (déchets électriques) et Bebat (piles) pour améliorer les performances. Elle songe à imposer la déconstruction sélective des bâtiments afin d'en retirer les matériaux que l'on peut recycler. À encourager la « dématérialisation » (échange ou location de matériels), la réutilisation et la réparation.

Des déchets taxés au poids ?

La Wallonie dispose de pas mal d'outils pour régir sa politique en matière de déchets, mais pas tous. Ainsi, une bonne partie de la fiscalité reste de la compétence fédérale. Elle peut faire basculer certains comportements - diminution de la TVA sur les réparations, fiscalité favorable pour la production d'emballages contenant des matières recyclées. Le fédéral peut peser sur l'« écoconception » en imposant ou favorisant la production de produit mieux recyclables. La Wallonie, qui évoque cependant un « accord-cadre » avec la grande distribution pour favoriser l'écoconception des emballages, peut aussi agir sur le volet fiscal de la politique des déchets. Le plan wallon recommande ainsi une « tarification au poids », avec une part fixe et une part variable. Un outil qui permettrait de récompenser les ménages qui prennent le parti de réduire leur production de déchets.

Moins d'incinération, plus de biométhanisation

Le plan détournera de plus en plus de déchets vers des filières de recyclage, il en partira donc de moins en moins vers les unités d'incinération ; 15 % en moins, soit 160.000 tonnes. Il faudra se poser la question du maintien de certaines unités et de leur « saturation » avec des déchets industriels dont la partie recyclable et combustible ne pourra plus finir en décharge à partir de 2020. En revanche, la Région aura besoin d'une nouvelle unité de biométhanisation pour renforcer l'actuelle à Tenneville et celle qui ouvrira prochainement à Herstal. Par ailleurs, le développement de nouvelles filières de recyclage (plastique, bois, piles, matelas...) nécessitera de rénover et d'étendre le réseau de recyparcs. 50 millions d'euros de subsides seront octroyés aux intercommunales d'ici à 2020. Avec huit unités de plus, le nombre de recyparcs passera à 230 en 2025.

GOUVERNANCE**Le plafond à 245.000 euros n'est pas étanche**

Le parlement de Wallonie mène ces jours-ci d'interminables débats sur la modernisation de la gouvernance dans les organismes régionaux et les intercommunales. Ils parleront à tous sur un point central : le plafond à appliquer aux rémunérations des dirigeants de ces outils publics. Les décrets mettent un montant en exergue : 245.000 euros bruts par an, en fait 255.000 euros après indexation. L'opposition Ecolo et PS a soulevé un lièvre : le plafond serait percé, des dépassements seraient autorisés pour le paiement des pensions complémentaires. Le ministre-président Willy Borsus a dû s'expliquer. À l'avenir, seules des pensions au pourcentage des revenus seront permises. Exit donc les montants forfaitaires. « Le dépassement du plafond sera autorisé si la nature de la

pension et le pourcentage accordés valent pour chaque membre du personnel, à tous les niveaux de l'entreprise, a-t-il été précisé. Si ce n'est pas le cas, cet avantage devra être intégré aux 245.000 euros. » Une formule transitoire a été mise au point pour les situations préexistantes : « Par dérogation, les personnes en fonction pourront bénéficier de leur plan de pension, mais sur base du montant accordé au 1^{er} janvier 2017 et sans augmentation possible. » Ce faisant, le gouvernement MR-CDH répond à sa façon au Conseil d'Etat qui avait attiré son attention sur les risques courus en cas de rupture unilatérale de contrat. La perspective de litiges n'est pas exclue pour autant : « Nous poursuivrons un dialogue de conviction. Mais si aucune solution ne se dégage, il faudra se résoudre à des licenciements, qui déboucheront peut-être sur des actions en justice. » Date limite pour les managers concernés : le 1^{er} juillet prochain.

E.D.